

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES relatives aux continuités écologiques sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison

Entre les soussignés :

- **M. Philippe ALPY, Président de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue (EPAGE HDHL)** agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du bureau du 3 mars 2021,
et
- **M. Jean-Claude GRENIER, Président de la Communauté de Communes Loue Lison,** agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 41/20 du 16 juillet 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de la mise à disposition de données sur les continuités écologiques acquises sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE HDHL, sur des financements publics de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Engagement de l'EPAGE HDHL

L'EPAGE HDHL s'engage à mettre à disposition gratuitement les données d'identification des continuités écologiques réalisées en partenariat avec la plateforme SIGOGNE, les associations régionales (LPO BFC, CEN FC, CBNFC_ORI) et l'EPAGE HDHL sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison, uniquement à des fins d'intégration des enjeux relatifs aux continuités écologiques dans le SCOT Loue Lison. En outre aucune exploitation commerciale des résultats n'est autorisée.

La propriété intellectuelle des données demeure à l'EPAGE HDHL.

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes Loue Lison

La Communauté de Communes Loue Lison ne pourra utiliser ces données que dans le cadre d'une intégration dans les documents d'urbanisme du SCOT Loue Lison, transmettre les données aux bureaux d'études missionnés dans le cadre de cette démarche, et ne pourra en aucun cas retransmettre ces données à tout autre tiers sans l'autorisation de l'EPAGE HDHL.

La Communauté de Communes Loue Lison s'engage à respecter la propriété intellectuelle des données à l'EPAGE HDHL.

L'ensemble des documents produits, de nature informatique ou dactylographiée, devront reprendre les logos des différents financeurs et partenaires cités ci-avant (page de couverture et cartes). La publication doit faire mention de l'origine des financements ayant permis l'acquisition de ces données. Toute exploitation ou publication des résultats devra faire référence aux maîtres d'ouvrages, l'EPAGE HDHL et aux différents partenaires financiers.

Article 4 : Diffusion et communication dans le cadre du SCOT Loue Lison

Le travail conséquent mené par l'EPAGE HDHL et ses partenaires méritant une valorisation particulière, notamment un travail de vulgarisation à destination des habitants, l'EPAGE HDHL et la Communauté de Communes Loue Lison pourront élaborer des documents d'information et de sensibilisation à destination des élus et des habitants du territoire afin de poursuivre la dynamique initiée.

Toute publication fera l'objet d'un partenariat entre les deux parties, d'une élaboration conjointe et d'un accord sur les modalités de diffusion.

Fait en deux exemplaires à FRASNE, le

Le Président de la Communauté de
Communes Loue Lison

Le Président de l'EPAGE HDHL

Jean Claude GRENIER

Philippe ALPY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-46-21B-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021